

Délégués statutaires	41	Présidence : François BERINGER
Titulaires présents	34	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h15
Suppléants	1	
Procurations	5	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis : 18 octobre 2019
Absents non représentés	1	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes : 18 octobre 2019

COMPTE-RENDU

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE 28 OCTOBRE 2019 A 19H00 DANS LES LOCAUX DU PAYS RHIN-BRISACH

<u>Présents</u> 35 (dont 1 suppléant)	François BERINGER, Vice-Président <i>procuration de Liliane HOMBERT</i> Jean-Paul SCHMITT, Vice-Président <i>procuration de André SIEBER</i> Claude BRENDER, Vice-Président Claude GEBHARD, Vice-Président <i>procuration de Serge BAESLER</i> Roland DURR, Vice-Président Josiane BIGEL, Vice-Présidente Frédéric GOETZ, Vice-Président Philippe MAS, Vice-Président	BLODELSHEIM NAMBSHEIM FESSENHEIM ARTZENHEIM BIESHEIM WIDENSOLEN HIRTZFELDEN VOLGELSHEIM
ALGOLSHEIM APPENWIHR ARTZENHEIM BALGAU BALTZENHEIM BIESHEIM BLODELSHEIM DESSENHEIM DURRENENTZEN FESSENHEIM GEISWASSER HEITEREN HETTENSCHLAG HIRTZFELDEN KUNHEIM LOGELHEIM MUNCHHOUSE NAMBSHEIM NEUF-BRISACH OBERSAASHEIM ROGGENHOUSE RUMERSHEIM-LE-HAUT RUSTENHART URSCHENHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN	Thierry SAUTIVET, suppléant de André DENEUVILLE Pierre ENGASSER Brigitte SCHULTZ-MAURER, <i>procuration de Gérard HUG</i> Alexis CLUR Michèle STATH Paul BASS Marie-Jeanne KIEFFER Jean-Louis LIBSIG Betty MULLER Dominique SCHMITT Bernard KOCH Eric SCHEER Jill KÖPPE-RITZENTHALER Roger GROSHAENY Philippe HEID Sylvain WALTISPERGER Richard ALVAREZ Karine SCHIRA Francis CONRAD Patrick CLUR Henri MASSON Thierry SCHELCHER Jean-François BINTZ Robert KOHLER Claude SCHAAL, <i>procuration de Corinne BOLLINGER</i> Arlette BRADAT François KOEBERLE	
<u>Absents excusés</u> (9)	Charles THOMAS Gérard HUG, Président, <i>procuration à Brigitte SCHULTZ-MAURER</i> André SIEBER, Vice-Président, <i>procuration à Jean-Paul SCHMITT</i> Serge BAESLER, <i>procuration à Claude GEBHARD</i> Liliane HOMBERT, <i>procuration à François BERINGER</i> Corinne BOLLINGER, <i>procuration à Claude SCHAAL</i> André DENEUVILLE, remplacé par Thierry SAUTIVET Sonia HINGANT DE SAINT MAUR, Gérard NICLAS	

Invités

Eric STRAUMANN, Député, excusé

Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental, excusée

Christine VEILLARD, Trésorière, excusée

Jean-Michel EHLACHER, Directeur Général des Services

Fabrice KRIEGER, Directeur Général des Services Adjoint

Corinne FLOTA, Directrice du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement

Thomas BOURGEOIS, Service Urbanisme-PLUI

ORDRE DU JOUR

POINT A DELIBERER

- 1. Urbanisme : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)**

M. Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes étant absent, la Présidence de la séance a été confiée à M. François BERINGER, Premier Vice-Président.

Après avoir pris connaissance des pouvoirs et des absents, le Premier Vice-Président, Président de séance, a constaté que le quorum était atteint.

Il a souhaité la bienvenue à M. Pierre WUSNCH, Directeur Adjoint de l'ADAUHR, qui assistait à la séance.

Il a ensuite proposé de passer à l'étude du point inscrit à l'ordre du jour de la séance.

URBANISME : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi): POINT 1 : BILAN DE LA CONCERTATION / POINT 2 : ARRET DU PLUI

Les Communautés de Communes Essor du Rhin (CCER) et Pays de Brisach (CCPB) ont toutes deux prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), respectivement le 21 décembre 2015 et le 5 octobre 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, les deux Communautés de Communes ont fusionnées pour donner naissance à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Dans ce cadre, par délibération du 27 mars 2017, la CCPRB a décidé de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi de la CCER et de la CCPB.

Les objectifs définis dans les délibérations initiales sont cohérents entre eux et complémentaires. Ils ont été complétés et précisés par délibération du Conseil Communautaire de la CCPRB du 27 mars 2017.

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du PLUi ont été prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures PLUi. Elles sont similaires et ont été conservées, à l'exception de la tenue des registres accompagnant les documents mis à disposition dans les communes membres. Cette disposition a été étendue à l'ensemble du territoire fusionné. Dans le cadre de la fusion des deux procédures, des modalités de concertation complémentaires ont été précisées par délibération du 27 mars 2017.

Le Conseil Communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la CCPRB et ses communes membres, faisant suite aux conférences intercommunales des maires qui se sont réunies le 27 février et le 22 mars 2017.

Conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU, le Conseil Communautaire a délibéré le 29 janvier 2018 pour opter pour l'application des dispositions de ce décret à la procédure de PLUi en cours.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2019, et dans les différents conseils municipaux concernés.

Conformément aux délibérations prises, la concertation avec la population a été effectuée jusqu'au stade de l'arrêt du PLUi.

POINT 1 : BILAN DE LA CONCERTATION

En application des délibérations de prescription et de la délibération de fusion des procédures de PLUi, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- A. *Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Communauté de Communes, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes membres, à l'échelle du territoire fusionné ;*
- B. *Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, à l'échelle du territoire fusionné ;*

- C. *Publication au moins une fois par an d'informations sur l'état d'avancement des études sur le site internet de la Communauté de Communes et dans les différents supports de communication de la Communauté de Communes (bulletin d'information) ;*
- D. *Organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de l'élaboration du projet, à différents stades d'avancement de la procédure ;*
- E. *En 2017, publication d'une information supplémentaire pour expliciter la fusion des procédures PLUi.*

Le bilan de cette concertation tel qu'il figure sur le document de synthèse annexé à la présente délibération est présenté au Conseil Communautaire :

- Il ressort des modalités de concertation réalisées que le bilan de la concertation est positif. Les observations et interventions analysées ne remettent pas en cause le projet de PLUi, mais concernent davantage des questions d'intérêt privé liées au classement de parcelles.

Environ 170 remarques ont été effectuées dans les registres ou par courrier (Cf. bilan de la concertation annexée). Ces demandes ont été analysées par le groupe de travail PLUi. Parmi ces demandes :

- 19% (env. 31 demandes) ont reçu un avis favorable et ont entraîné une modification des documents du PLUi ;
- 10% (env. 16 demandes) ont reçu un avis partiellement favorable, des modifications ont été apportées sans correspondre exactement à la demande ;
- 5% (env. 8 demandes) ont reçu un avis défavorable avec une proposition ayant entraîné une modification ;

- 36% (env. 60 demandes) correspondent à des demandes portant sur le classement de parcelles privées hors du T0 en arrière de parcelle ou en extension et ont reçu un avis défavorable ;
- 11% (env. 18 demandes) correspondent à des demandes portant sur le classement de parcelles privées réservées à une opération d'ensemble ou d'intérêt général et ont reçu un avis défavorable ;
- 12% (env. 20 demandes) ont reçu un avis défavorable car incompatible avec les orientations du PLUi ;

- 5% (env. 8 demandes) ont un avis qui est différé à l'issue de l'enquête publique ;
- 4% (env. 6 demandes) correspondent à des remarques ou à des demandes hors sujet.

L'ensemble des observations pourront être réitérées lors de l'enquête publique.

- Lors de chacune des réunions publiques, près d'une vingtaine de personnes se sont déplacées. On observe que ce nombre représente une part minimale de la population, malgré l'importance des mesures de concertation mises en place.

Le Président de séance a donné la parole aux élus souhaitant s'exprimer :

François KOEBERLE estime que la suppression de la zone 3AU se heurtera à une opposition du Conseil Municipal de sa Commune.

Betty MULLER déplore le fait qu'il n'y ait pas de retour sur la procédure de concertation en direction des communes, et notamment en ce qui concerne les réponses qui auraient été faites aux habitants.

Thomas BOURGEAIS (CCPRB) indique que la majorité des remarques sont intervenues suite aux réunions publiques. Les modalités de réponse aux remarques à la suite de l'examen des courriers

des habitants n'était pas prévu dans la procédure. La réponse à ces remarques sera intégrée aux pièces du PLUI dans un document récapitulatif des demandes des habitants des 29 communes.

Pierre WUNSCH (ADAUHR) rappelle que dans le cadre de la concertation, il n'était pas prévu d'effectuer des réponses individuelles à l'ensemble des habitants. Ces derniers ont la possibilité de vérifier la prise en compte de leur demande dans le cadre de la mise à jour des documents du PLUI réalisée sur le site internet de la Communauté de Communes. Il précise également que les habitants, dont les requêtes n'auraient pas été satisfaites, pourront à nouveau faire valoir leur point de vue lors de l'enquête publique.

Claude GEBHARD précise que les communes ont la possibilité de relayer les informations auprès de leurs administrés.

Patrick CLUR regrette que la mise en œuvre des règles d'urbanisme votées à un niveau national pénalise les habitants à un niveau local.

Henri MASSON demande que le terme « consentis » soit retiré de la phrase « efforts de modération de la consommation foncière consentis » du paragraphe consacré aux Chiffres clés et Orientations du PADD.

Robert KOHLER estime que le passage d'une zone de 1AU à 2AUb lié à la capacité d'assainissement sur sa Commune sera difficilement acceptable par la population. Il propose de laisser ces zones en 1AU et d'attendre l'avis de l'Etat.

Pierre WUNSCH précise que si ces zones sont conservées en 1AU, la collectivité devra faire face à une procédure de déféré préfectoral. La Communauté de Communes ne peut pas se permettre de faire preuve d'incohérence au niveau de l'une des 29 communes sans risquer un déféré préfectoral qui ferait tomber l'ensemble du PLUI. Il précise également que la vigilance de l'Etat s'exercera sur les infrastructures d'assainissement qui doivent être adaptées à l'évolution démographique de la population.

Dominique SCHMITT indique qu'au vu de la perte de terrains constructibles, le Conseil Municipal ne votera pas en faveur du projet de PLUI. Il estime que les demandes de modification du classement de certaines parcelles par les habitants ne sont pas prises en compte.

Pierre ENGASSER reconnaît que la Commune de Balgau possède de nombreuses dents creuses mais précise qu'elle perd beaucoup de surfaces urbanisables dans le futur zonage et que le Conseil Municipal ne votera pas en faveur du projet de PLUI. Il regrette par ailleurs la rigidité de l'Etat et estime qu'à l'issue de l'enquête publique, il n'y aura pas de changement majeur apporté au projet de PLUI.

Claude GEBHARD rappelle que la CCPRB a organisé une réunion du groupe de travail PLUI avec les services de l'Etat le 08 octobre 2019 pour essayer de trouver des solutions à un certain nombre de difficultés.

François BERINGER indique que les habitants qui se sont déplacés en mairie de Blodelsheim sont au courant de leur situation et des réponses qui ont été apportées à leurs interrogations.

Pierre WUNSCH rappelle qu'il n'y a eu qu'environ 170 lettres émanant des habitants pour une population totale de 33 500 personnes et qu'un certain nombre de réponses positives ou partiellement positives ont d'ores-et-déjà été apportées. Il rappelle également que les modalités de concertation prescrites dans les différentes délibérations ont bien été respectées.

Après une demande de clarification de la phrase du délibéré, **le Conseil Communautaire est invité à valider le bilan de la concertation.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-6, 153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach - le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour et 3 voix contre :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation ;
- **DE PRECISER** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif au projet de PLUi arrêté tel qu'il a été présenté ;
- **DE PRECISER** que la délibération approuvant le bilan de la concertation fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les différentes mairies des communes membres concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;

POINT 2 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le dossier complet du projet de PLU intercommunal prêt à être arrêté est présenté. Il traduit notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'il en a été débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2019, et dans les différents conseils municipaux concernés :

- A ALGOLSHEIM, le 11/02/2019 ;
- A APPENWIHR, le 26/02/2019 ;
- A ARTZENHEIM, le 28/02/2019 ;
- A BALGAU, le 04/02/2019 ;

- A BALTZENHEIM, le 21/02/2019 ;
- A BIESHEIM, le 12/02/2019 ;
- A BLODELSHEIM, le 07/02/2019 ;
- A DESSENHEIM, le 07/02/2019 ;
- A DURRENTZEN, le 15/02/2019 ;
- A FESSENHEIM, le 12/03/2019 ;
- A GEISWASSER, le 04/03/2019 ;
- A HEITEREN, le 28/02/2019 ;
- A HETTENSCHLAG, le 23/02/2019 ;
- A HIRTZFELDEN, le 28/02/2019 ;
- A KUNHEIM, Le 28/02/2019 ;
- A LOGELHEIM, le 12/02/2019 ;
- A MUNCHHOUSE, le 28/02/2019 ;
- A NAMBSHEIM, le 22/02/2019 ;
- A NEUF-BRISACH, le 13/02/2019 ;
- A OBERSAASHEIM, le 15/02/2019 ;
- A ROGGENHOUSE, le 21/02/2019 ;
- A RUMERSHEIM-LE-HAUT, le 12/02/2019 ;
- A RUSTENHART, le 05/02/2019 ;
- A URSCHENHEIM, le 08/02/2019 ;
- A VOGELGRUN, le 26/02/2019 ;
- A VOLGELSHEIM, le 31/01/2019 ;
- A WECKOLSHEIM, le 21/02/2019 ;
- A WIDENSOLEN, le 28/02/2019 ;
- A WOLFGANTZEN, le 05/03/2019.

Les objectifs du PADD sont déclinés au travers de 4 axes majeures :

- A. Renforcer l'organisation territoriale du Pays Rhin-Brisach ;
- B. Pérenniser la vocation fluviale et industrielle du territoire ;
- C. Assurer la diversification de l'activité économique ;
- D. Préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Le développement démographique préconisé vise un potentiel de 37 400 habitants en 2036 , ce qui nécessitera la production d'environ 3 300 logements entre 2020 et 2036. La réalisation de ces logements sollicitera environ 90 hectares en densification et 120 hectares en extension, qui se verront appliquer des densités adaptées.

Le Président de séance a donné la parole aux élus souhaitant s'exprimer :

Alexis CLUR regrette que les décisions prises au niveau national et dont les contraintes sont fortes pour les habitants doivent être appliquées et assumées au niveau local par les maires.

Il précise qu'il est favorable au projet de PLUI malgré les contraintes réglementaires qu'il comporte. Il souligne également le coût très élevé de la procédure d'élaboration pour les deniers publics. Il relève enfin que la relance d'une nouvelle procédure aurait de grandes chances d'aboutir à un résultat identique tout en laissant la plupart des communes soumises à l'application contraignante du RNU.

Claude BRENDER salue la qualité de l'écoute de la CCPRB et de l'ADAUHR. Il rend attentif aux conséquences de la non-application du PLUI pour les communes ayant un POS qui se verraient soumises au RNU. Il relève que lors de l'approbation du SCOT, les répercussions sur les POS/PLU des communes, notamment en termes de disponibilité foncière n'ont pas été suffisamment relevées. Il précise enfin que la remise en chantier d'un PLUI nécessiterait plusieurs années supplémentaires de procédure.

Paul BASS rappelle que le SCOT a informé tous les délégués des communes des futures réductions des possibilités d'extension. Il soulève le problème des habitants qui ont payé des

droits de succession pour des terrains qui n'ont plus la même valeur ou qui subissent des iniquités de partage et au sujet desquels il a attiré l'attention du député.

Corinne FLOTA (CCPRB) rappelle que le futur SRADDET risque d'encadrer plus drastiquement encore les possibilités de consommation foncière des territoires et relève l'importance d'avancer rapidement afin de parvenir dans les meilleurs délais à l'approbation du futur PLUi.

Robert KOLHER revient sur le déclassement d'une zone de sa commune de 1AU à 2AUb.

Pierre WUNSCH répond que l'ouverture de la zone 2AUb à l'urbanisation et son reclassement en zone 1AU est conditionné à l'ouverture de la STEP d'Urschenheim qui conduira à une procédure d'adaptation du PLUi.

Le Conseil Communautaire est invité à voter l'arrêt du PLUi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-6, 153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach - le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi présenté et approuvé en point 1 de la présente délibération

VU le projet de PLUi annexé à la délibération

Suite au vote sur le bilan de la concertation qui a eu lieu préalablement en point 1, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **D'ARRÊTER** le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les différentes mairies des communes membres concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- **DE DIRE** que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes consultés en application de la réglementation en vigueur (personnes publiques associées, commissions, autorité environnementale,) ;
- **DE DIRE** que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux communes membres consultées en application de la réglementation en vigueur. (*Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement*)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance a clos la séance.